



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 6 septembre 2023

N° d'affaire : 2022.BVD.8882

Avenir Berne romande, crédits d'engagement pour

– Tavannes Machines, rénovation et extension du bâtiment

– locaux provisoires Justice et Police, réalisation, location et aménagement locatif

1. Objet

Le changement d'appartenance cantonale de Moutier prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Les unités administratives actuellement sises à Moutier devront donc déménager sur le sol bernois d'ici à fin 2025. Parallèlement, dans le cadre du projet « Avenir Berne romande », diverses unités administratives du Jura bernois seront regroupées dans différents pôles de compétences.

Les deux projets n'étant pas liés par une unité de matière au sens de l'article 29 LFin, un premier crédit d'engagement est demandé pour la réalisation du centre administratif définitif de Tavannes, et un second pour les sites temporaires (Loveresse et Bienne).

1.1 Tavannes Machines

Une grande partie de l'administration ainsi que, à titre temporaire, la police territoriale seront relocalisées dans un nouveau centre administratif à Tavannes. À cet effet, le Grand Conseil a approuvé lors de sa session de printemps 2023 l'achat du bâtiment Tavannes Machines et les moyens pour réaliser les travaux de rénovation et de transformation nécessaires (2022.BVD.8882). Des **dépenses uniques d'un montant de 45 937 000 francs** (coûts totaux de 60 425 000 francs moins les dépenses déjà autorisées de 14 488 000 francs) sont demandées pour la rénovation et les adaptations nécessaires à l'exploitation du centre administratif Tavannes Machines à Tavannes.

Les dépenses uniques incluent les dépenses des Directions utilisatrices pour le déménagement, l'équipement spécifique à l'exploitation et l'ameublement.

1.2 Locaux provisoires nécessaires pour les services de justice et de police jusqu'à l'emménagement dans le nouveau bâtiment CJP à Reconvilier

Les services de justice et de police seront temporairement relocalisés jusqu'à leur emménagement dans le nouveau centre Justice et Police. Un site provisoire sera mis à disposition de la police mobile à Loveresse. Les services de justice seront hébergés dans la région de Bienne. Durant l'été 2023, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude de projet pour les locaux provisoires des services de justice et de police (2022.BVD.6182). Des **dépenses uniques d'un montant de 12 687 000 francs** (coûts totaux de 15 617 000 francs moins les dépenses déjà autorisées de 2 930 000 francs) sont demandées pour la réalisation des locaux provisoires.

Les dépenses uniques incluent les dépenses des Directions utilisatrices pour le déménagement, l'équipement spécifique à l'exploitation et l'ameublement.

Les dépenses périodiques demandées de 1,7 million de francs permettront de louer des locaux adaptés à Bienne pour les services de justice (tribunal, autorité de conciliation et Ministère public) et de financer les dépenses de la DSE pour le transport de personnes détenues, la surveillance et l'encadrement. L'autorisation de dépenses est limitée à 10 ans, et au plus tard jusqu'à la fin de l'emménagement dans les locaux définitifs.

Les crédits sont soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), article 6, article 81 alinéa 1, article 84 alinéa 4, article 91 alinéa 2 et article 92 alinéa 3
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 9, alinéa 1, lit. c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montants déterminants, nature et qualification juridique des dépenses

3.1 Crédit d'engagement pour la rénovation et les adaptations nécessaires à l'exploitation du centre administratif Tavannes Machines à Tavannes

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux, études préalables comprises	CHF	60 425 000
moins le crédit de planification (études préalables) Tavannes Machines visant à définir le projet de construction Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022	– CHF	490 000
moins le crédit complémentaire au crédit de planification (études préalables) Tavannes Machines visant à optimiser l'utilisation des espaces Autorisation de dépenses de la DTT du 23 mars 2023	– CHF	450 000
Coûts d'étude de projet, de transformation et de rénovation	CHF	59 485 000
composés de :		
– Achat du bien-fonds, y c. provision pour sites contaminés (DTT)	CHF	7 218 000

– Étude de projet, transformation et rénovation (DTT)	CHF	48 282 000
– Parcelle pour l'installation du chantier (DTT)	CHF	150 000
– Indemnités pour inconvénients (DTT)	CHF	950 000
– Projet d'exploitation, aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs / à l'exploitation, installations techniques, IT (DSE-POCA)	CHF	520 000
– Déménagement et ameublement (DSE-POCA)	CHF	92 000
– Déménagement et ameublement (DSE)	CHF	214 000
– Déménagement et ameublement (FIN)	CHF	194 000
– Déménagement et ameublement (DEEE)	CHF	180 000
– Déménagement et ameublement (DIJ)	CHF	380 000
– Déménagement et ameublement (INC)	CHF	105 000
– Frais de déconstruction DSE-POCA surfaces rez-de-chaussée/1 ^{er} étage (DTT)	CHF	1 200 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	59 485 000
moins les dépenses autorisées pour l'avant-projet ACE 1227/2022 (2022.BVD.5678)	– CHF	990 000
moins les dépenses autorisées pour les indemnités pour inconvénients ACE 229/2023 (2022.BVD.8437)	– CHF	950 000
moins les dépenses autorisées pour l'achat et l'étude de projet AGC du 15 mars 2023 (2022.BVD.5677)	– CHF	11 578 000
moins le crédit complémentaire OIC du 4 avril 2023 pour l'achat de la parcelle à Tavannes	– CHF	30 000
Crédit à approuver	CHF	45 937 000

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

3.2 Crédit d'engagement pour la réalisation et la location des locaux provisoires Justice et police à Loveresse et à Bienne

3.2.1 Dépenses uniques pour les locaux provisoires

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux, études préalables comprises	CHF	15 617 000
moins le crédit de planification (études préalables) « Locaux provisoires Justice et police » visant à définir le projet de construction	– CHF	490 000
– Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022		
Coûts pour la réalisation (Loveresse) et l'aménagement locatif (Bienne)	CHF	15 127 000

–	composés de :		
–	Extension Loveresse (DTT)	CHF	10 000 000
–	Projet d'exploitation, aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs / à l'exploitation, installations techniques, IT Loveresse (DSE)	CHF	220 000
–	Déménagement et ameublement Loveresse (DSE)	CHF	33 000
–	Frais de déconstruction Loveresse (DTT)	CHF	900 000
–	Remise en état des environs du site Loveresse (DTT)	CHF	250 000
–	Aménagement locatif Bienne	CHF	3 000 000
–	Projet d'exploitation, aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs / à l'exploitation, installations techniques, IT Bienne (JUS)	CHF	154 000
–	Déménagement et ameublement Bienne (JUS)	CHF	370 000
–	Frais de déconstruction Bienne (DTT)	CHF	200 000
Montant du crédit selon l'article 34 OFin		CHF	15 127 000
–	moins les dépenses autorisées pour l'avant-projet	– CHF	990 000
–	ACE 431/2023 (2022.BVD.6180)		
–	moins les coûts d'étude de projet autorisés	– CHF	1 450 000
–	AGC du 7 juin 2023 (2022.BVD.6182)		
–	Crédit à approuver		12 687 000

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

3.2.2 Dépenses périodiques pour les locaux provisoires, le loyer et les charges ainsi que pour le transport, la surveillance et l'encadrement de personnes détenues

Loyer et charges	CHF	600 000
Transport, surveillance et encadrement de personnes détenues (DSE-POCA)	CHF	1 100 000
Montant déterminant du crédit selon les articles 28 alinéa 2 LFin et 26, alinéa 3 OFin	CHF	1 700 000
Dépenses périodiques à approuver	CHF	1 700 000

Le montant indiqué pour les frais de location correspond à une estimation sommaire.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

L'autorisation de dépenses est limitée à 10 ans, et au plus tard jusqu'à la fin de l'emménagement dans les locaux définitifs.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 LFin), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

Conformément à l'article 26 alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur. Dans le cas présent, ce sont les dépenses uniques qui sont déterminantes ; elles relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 32 LFin, inscrits au budget et au plan financier de la DTT et des Directions utilisatrices (INC, DIJ, FIN, JUS, DSE et DEEE).

4.1 Loyer et charges, transport, surveillance et encadrement des personnes détenues

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Les dépenses périodiques seront relayées par des versements mensuels effectués à partir des comptes 316000000 « Loyer et bail à ferme » et 312 000 000 « Approvisionnement/gestion des déchets des biens-fonds ».

Groupe de produits : Transport de personnes détenues durant l'hébergement dans les locaux provisoires, à la charge de la DSE

Compte	Dénomination	Exercice		
310 100	Matériel d'exploitation et fournitures	2026	CHF	25 000
301 000	Frais de personnel	2026	CHF	275 000
Total			CHF	300 000

Groupe de produits : Surveillance et encadrement des personnes détenues dans les locaux provisoires, à la charge de la DSE

Compte	Dénomination	Exercice		
311 100	Machines / appareils / véhicules	2026	CHF	200 000
313 000	Prestations de services de tiers	2026	CHF	600 000
Total			CHF	800 000

4.2 Transformation/rénovation du bâtiment Tavannes Machines, extension (construction) à Loveresse et aménagements locatifs à Bienne

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Les dépenses uniques de la DTT seront en principe relayées par les tranches de paiement suivantes :

Compte	Dénomination	Exercice		
500 000 000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	1 454 427
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	5 763 573
504 200 000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2024	CHF	11 582 000
504 200 000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2025	CHF	14 000 000
504 200 000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2026	CHF	15 000 000
504 200 000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2027	CHF	10 000 000

504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	3 650 000
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2025	CHF	2 500 000
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2026	CHF	2 500 000
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2027	CHF	2 500 000
504 700 000	Transformation de biens-fonds loués par le canton	2025	CHF	3 200 000
Total			CHF	72 150 000

Groupe de produits : Direction de la magistrature État-major

Compte	Dénomination	Exercice		
313 200 000	Honoraires de conseillères et conseillers externes / expertes et experts / spécialistes, etc.	2024	CHF	20 000
		2025	CHF	40 000
313 000 000	Autres prestations de services de tiers	2025	CHF	140 000
311 000 000	Meubles et appareils de bureau	2025	CHF	170 000
311 300 001	Matériel informatique — applications spécialisées	2025	CHF	60 000
506 100 000	Biens meubles / machines / véhicules	2025	CHF	94 000
Total			CHF	524 000

Groupe de produits : Police cantonale (DSE)

Compte	Dénomination	Exercice		
311 000 000	Meubles et appareils de bureau	2025	CHF	274 000
311 200 000	Vêtements / linge / rideaux	2025	CHF	25 000
313 000 000	Autres prestations de services de tiers	2025	CHF	40 000
506 100 000	Biens meubles / machines / véhicules	2025	CHF	740 000
Total			CHF	1 079 000

Groupe de produits : Impôts et prestations de services (FIN)

Compte	Dénomination	Exercice		
311 000 000	Meubles et appareils de bureau	2025	CHF	164 000
313 000 000	Autres prestations de services de tiers	2025	CHF	30 000
Total			CHF	194 000

Groupes de produits : Protection des consommateurs et de l'environnement, Forêts et dangers naturels, Assurance-chômage (DEEE)

Compte	Dénomination	Exercice		
313 000 000	Autres prestations de services de tiers	2025	CHF	180 000
Total			CHF	180 000

Groupe de produits : Soutien de la direction (DIJ)

Compte	Dénomination	Exercice		
311 000 000	Meubles et appareils de bureau	2025	CHF	190 000
313 000 000	Autres prestations de services de tiers	2025	CHF	190 000
Total			CHF	380 000

Groupes de produits : Offres périscolaires, Orientation professionnelle (INC)

Compte	Dénomination	Exercice		
313 000 000	Autres prestations de services de tiers	2025	CHF	29 000
		2026	CHF	19 000
506 100 000	Biens meubles / machines / véhicules	2025	CHF	57 000
Total			CHF	105 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Les présents crédits d'engagement sont soumis séparément à la votation facultative. Par conséquent, l'arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 6 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 4 octobre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 4 janvier 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 5 février 2024